Santé Canada Health Canada

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Numéro de la demande : 2021-5984
Demande : Modifications des étiquettes de produit – Nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : Voraxor
Numéro d'homologation : 33968
Principes actifs (p. a.) : Saflufénacil et trifludimoxazine
Numéro de document de l'ARLA : 3418399

But de la demande

Cette demande visait à modifier l'homologation du Voraxor afin d'ajouter une application de prélevée, en présemis ou en postsemis, pour lutter contre les latifoliées dans le pois chiche et la féverole à petits grains.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de cette demande.

Évaluations sanitaires

Aucune évaluation toxicologique n'était requise aux fins de cette demande.

La modification de l'étiquette du Voraxor pour ajouter une application de prélevée, en présemis ou en postsemis, pour lutter contre les latifoliées dans le pois chiche et la féverole à petits grains ne devrait pas entraîner une augmentation des expositions professionnelles ou occasionnelles par rapport aux utilisations homologuées de la trifludimoxazine et du saflufénacil. Une évaluation qualitative des risques pour les préposés au mélange, au chargement et à l'application et les travailleurs après l'application a indiqué que cette nouvelle utilisation ne devrait pas poser de risque sanitaire préoccupant, à condition que les travailleurs suivent le mode d'emploi figurant sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle approprié.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de saflufénacil et de trifludimoxazine dans les pois chiches et les féveroles à petits grains n'a été soumise pour appuyer l'extension du profil d'emploi de ces principes actifs sur l'étiquette du Voraxor. Dans le cadre de cette demande, on a réévalué les données d'essais en champ effectués dans et sur les légumineuses (groupe de cultures 6) précédemment examinées visant à mesurer les résidus. Les résidus des deux principes actifs étaient inférieurs à la limite de quantification dans toutes les matrices après des taux d'application qui étaient 2,1 à 2,9 fois plus élevés que les taux sur l'étiquette du Voraxor. Par conséquent, l'extension du profil d'emploi n'augmentera pas l'exposition

Canada

alimentaire au saflufénacil et à la trifludimoxazine. Aucun risque sanitaire préoccupant n'est anticipé, pour aucun segment de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

Évaluation environnementale

L'utilisation du Voraxor sur les pois chiches et les féveroles à petits grains ne devrait pas entraîner de risques pour l'environnement si les instructions figurant sur l'étiquette sont respectées.

Évaluation de la valeur

L'extension du profil d'emploi du Voraxor pour inclure le pois chiche et la féverole à petits grains comme cultures hôtes offre aux producteurs une autre option pour lutter contre les latifoliées grâce à une activité résiduelle dans le sol dans ces cultures. L'inclusion du pois chiche et de la féverole à petits grains en tant que cultures de remplacement et de rotation, conformément aux instructions figurant sur l'étiquette, offre aux producteurs plus de souplesse pour gérer la culture de remplacement en cas de défaillance de la culture hôte plantée ainsi que la culture de rotation la saison suivante.

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen comprenaient une justification scientifique et des données issues d'essais répétés en champ menés dans les Prairies canadiennes en 2021. Les données sur la tolérance, y compris le pourcentage de dommages visuels des cultures et les données sur le rendement, ont démontré collectivement que le pois chiche et la féverole à petits grains, en tant que cultures hôtes, présentaient des marges de tolérance adéquates au Voraxor appliqué selon les instructions figurant sur l'étiquette. La justification scientifique, en conjonction avec l'homologation existante du Voraxor, a soutenu l'inclusion du pois chiche et de la féverole à petits grains comme cultures de remplacement en cas de défaillance de la culture hôte et comme cultures de rotation pouvant être plantées à tout moment au cours de la saison suivante.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des renseignements fournis, et les a jugés suffisants pour modifier l'homologation du Voraxor afin d'inclure l'utilisation sur le pois chiche et la féverole à petits grains.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3287960	2021, Application to include faba bean on the ZIDUA SC label, DACO: 10.1,10.2,10.2.1,10.2.2,10.3,10.3.1,10.3.2,10.3.2(A),10.3.3,10.4,10.5,10.5.2, 10.5.3,10.5.4,10.5.5
3287962	2021, Individual trial reports - faba beans, DACO: 10.3.2(A)

3287963	2021, Use Site Description for ZIDUA SC - Faba beans, DACO: 5.2

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9